



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Commission départementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Jean-Roch Langlade

☎ : 04.93.72.74.50

✉ : jean-roch.langlade@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 19 AVR. 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

M. le Maire
Mairie de Blausasc
06440 BLAUSASC

Objet : saisine de la CDPENAF

PJ :

Par courrier en date du 12 avril dernier, vous avez informé le secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, pour la construction d'une station essence et d'un drive au quartier de la Pointe. Le projet conduit à la réduction de 0,4 ha d'une zone agricole, au bénéfice d'une zone UK.

Considérant d'une part que la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé et que les ouvertures à l'urbanisation ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale, d'autre part que l'emprise du projet est limitée, qu'elle ne présente pas de potentiel agricole particulier, et que l'existence d'une exploitation agricole à proximité est prise en compte dans le projet, il n'y a pas lieu de soumettre le dossier à l'avis de la CDPENAF en application de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier mentionne l'instauration d'une servitude de passage pour accéder aux parcelles exploitées situées derrière l'emprise du projet. Il conviendra, tout au long de sa mise en œuvre, de vérifier, en lien avec l'exploitant concerné, qu'il est compatible avec les contraintes de l'exploitation agricole (passage d'engins, heures d'ouverture, etc).

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL